

2.2.5

POLITIQUE
ÉNERGÉTIQUE





La loi du Pays n°2013-27 du 23 décembre 2013 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française a été abrogée par la loi du Pays n°2019-27 du 26 août 2019 instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu de ses titres I^{er} et II. En particulier, le titre I^{er} décrit les principes généraux de la politique en matière d'énergie, mis à jour en 2019.

Ainsi, la politique en matière d'énergie a pour objectifs :

- de servir les intérêts de tous les usagers de l'ensemble de la Polynésie française ;
- d'assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;
- d'assurer la qualité, la disponibilité du service public du transport et de la distribution d'électricité ;
- de promouvoir les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et son utilisation économe et rationnelle ;
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- de favoriser une plus grande transparence des coûts de l'énergie ;
- d'améliorer l'accès à l'électricité pour tous dans des conditions de coûts supportables ;
- de permettre le pluralisme des opérateurs dans le secteur de l'énergie ;
- de contribuer à l'autonomie énergétique de la Polynésie française.

La mise en œuvre de ces objectifs doit aboutir à une réduction de la consommation d'énergies fossiles en Polynésie française. De plus, le code de l'énergie fixe un objectif de 75 % de production électrique issue de l'exploitation des énergies renouvelables à échéance 2030 sur l'ensemble de la Polynésie française.

Au titre du développement des énergies renouvelables, le Pays assure, au travers de la Direction polynésienne de l'énergie (DPE, ex-Service des Énergies), le suivi du SWAC du CHPF en phase exploitation, en partenariat avec ce dernier. Pour mémoire, la DPE a porté la maîtrise d'ouvrage du SWAC jusqu'à sa mise en service en juillet 2022. Ce dernier permet une réduction de la consommation d'électricité d'environ 2% à l'échelle de l'île de Tahiti.

De plus, depuis 2019, de nombreux travaux ont été initiés en faveur des projets de production photovoltaïque avec stockage. La concrétisation de ces actions a abouti à la promulgation des lauréats de l'appel à projets relatif à la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (Tranche 1) en 2022. Ce programme porte sur un volume de 30 MWc (autant que l'ensemble des générateurs installés depuis 10 ans sur Tahiti) et permettra un gain d'environ 7 points sur le taux de production renouvelable de l'île de Tahiti, soit la plus forte action depuis le développement des derniers ouvrages hydroélectriques il y a près de deux décennies.

En 2023, la DPE a travaillé à la préparation et au lancement de la tranche 2 de l'appel à projets, similaire en volume à la tranche 1, qui a été déclaré sans suite fin 2023.

Concernant la maîtrise de la demande en énergie, les travaux sur la réglementation énergétique des bâtiments de Polynésie française (REBPf) ont été concrétisés par l'entrée en vigueur de cette dernière, applicable aux demandes de permis de construire pour les bâtiments neufs depuis le 1er juillet 2023. L'amélioration du confort thermique des occupants et la réduction de la facture énergétique des bâtiments en sont les principaux objectifs.

Par ailleurs, une consultation pour une mission d'assistance pour la mise en place d'un dispositif incitatif à la maîtrise de la demande en énergie a été lancée du 31 octobre au 4 décembre 2023.

Au titre de l'amélioration de la transparence des coûts de l'énergie et de favoriser la concurrence, le dispositif de « péréquation » des prix de l'électricité historique a été externalisé et est désormais porté par le Pays. Effectif depuis le 1er janvier 2022 et d'un montant de 4 Mds F CFP par an, il offre une solidarité entre tous les usagers et bénéficie désormais à l'ensemble de la population suite à son extension à une trentaine de nouveaux réseaux électriques. Les flux financiers des 3 premiers trimestres de l'année 2023 pour les 22 grands réseaux ont permis de collecter 2.8Mds de contributions et de reverser 2.5Mds de compensations. Le FSE était donc à l'équilibre sur les 3 premiers trimestres de l'année 2023, comme ce fut le cas en 2022. Le solde positif est à nuancer par le versement à venir de la compensation aux « petits réseaux » dont le traitement est annuel et devrait conduire à un écart faible voire nul entre collecte et versement.

En 2015, deux plans ont été mis en œuvre afin de répondre aux objectifs de la politique énergétique du Pays : le plan de transition énergétique (PTE) 2015-2030 et le plan climat énergie 2015-2020.

Ces plans, qui ont permis de poser les bases de la politique énergétique et de l'action climatique de la Polynésie française, ont été élaborés dans un contexte énergétique qui a fortement évolué depuis.

Aussi, au vu des enjeux actuels, il a été convenu de remettre à plat la programmation de la politique publique de l'énergie en élaborant de nouveaux schémas directeurs venant se substituer ou renforcer les plans précédemment établis.

Pour cela, la Polynésie française a abrogé le PTE en 2022 et l'a remplacé par la première Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), schéma de planification utilisé en métropole depuis son introduction par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE 2022-2030 établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la Polynésie française pour les 8 années à venir. Elle fixe les objectifs opérationnels à atteindre et donne les orientations ainsi que les pistes d'actions pour atteindre les objectifs fixés, via 8 axes :

- **Axe 1 :** Système énergétique de la Polynésie française ;
- **Axe 2 :** Scénarios d'évolution de la demande ;
- **Axe 3 :** Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergie ;
- **Axe 4 :** Diversifier le mix énergétique en favorisant la pénétration des énergies renouvelables ;
- **Axe 5 :** Moderniser et améliorer l'efficacité des moyens de production thermique ;
- **Axe 6 :** Développer le réseau électrique en assurant sa sécurité et stabilité ;
- **Axe 7 :** Stratégie de développement énergétique des îles (hors Tahiti) ;
- **Axe 8 :** Préserver le pouvoir d'achat des consommateurs.

Transmise au Haut-commissariat en juillet 2022 puis consolidée en janvier 2023, la PPE devrait être adoptée réglementairement en 2024.

Par ailleurs, afin de pérenniser cette prise de conscience partagée et transversale, l'action climatique de la Polynésie française a été poursuivie et renforcée par l'engagement de l'élaboration d'un nouveau plan climat 2022-2030 plus ambitieux et répondant aux objectifs actualisés de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la Polynésie française. L'année 2023 a permis la mise en œuvre et la validation des phases de diagnostic et d'élaboration de la stratégie du plan climat 2022-2030.

